

Délibération n° 4	Conseil Municipal du 15 septembre 2016
Direction générale des services	Enseignement
Le jeudi 15 Septembre deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 09/15/2016</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 6</p> <p>Membres excusés : 0</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 19/09/2016</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Laurence LEDOUX, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Adjoint, Monsieur Christian RAMET, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p>
<p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martina DESCHARLES, Madame Stéphanie CODRON, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Angélique COUSIN.</p>	
<p>Absent non excusé : 1 Monsieur Stéphane SAGNIER, (quitte la salle de séance après avoir donné le pouvoir de Mme Stéphanie DANNE - 19 h 58)</p>	
<p>Votants : 31</p>	
<p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>	
<p>Objet : Contrat d'association avec les écoles maternelles privées de la Commune - fixation du forfait d'externat pour l'année scolaire 2014-2015</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Contrat d'association avec les écoles maternelles privées de la Commune - fixation du forfait d'externat pour l'année scolaire 2014-2015</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art L 2321-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'art L442-5,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée,

Vu les décrets 60-385, 60-389, 60-390 du 22 avril 1960 modifiés,

Vu les décrets n° 60-745 et 60-746 du 28 juillet 1960 modifiés,

Vu le contrat d'association signé entre l'État et les établissements d'enseignement privés en 1988, avenanté,

Vu la circulaire N°2012-025 du 15-02-12,

Vu la délibération N°7 du 16 décembre 2015 fixant le montant à verser pour les élèves en classe élémentaire,

Considérant que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du code de l'Éducation.

Considérant qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles, cette participation est dénommée forfait communal ou forfait d'externat.

Considérant l'existence de contrats d'association concernant les écoles privées primaires situées sur le territoire de la Commune à savoir les Écoles Notre Dame de Foy et St Michel / St Joseph, ces contrats d'association sont datés du 21 juillet 1988. Il est rappelé à l'Assemblée que le montant du forfait pour les élèves en classe élémentaire a fait l'objet d'une délibération en date du 16 décembre 2015.

Considérant qu'il convient de verser à l'OGECE le forfait communal de 25 000 € (vingt cinq mille euros) pour les élèves en classe de maternelle au titre de l'année scolaire 2014-2015. Ce montant vient en complément des sommes allouées lors de la délibération N°7 du 16 décembre 2015.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De fixer le montant versé par la Commune aux écoles privées situées sur son territoire à 25 000 € (vingt cinq mille euros), pour les enfants Étaplois en classe de maternelle. Cette somme a pour objectif de participer aux dépenses de fonctionnement et sera versée à l'OGECE pour l'année scolaire 2014-2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer le montant du forfait pour l'année scolaire 2014-2015,

La présente délibération fera l'objet d'une notification aux bénéficiaires,

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2016 - article 6558 - Fonction 212.

Délibération adoptée avec 30 voix pour et 1 contre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20160915-del4-150916-DE

Les présentes délibérations peuvent être exécutoires deux mois suivant leur publication

Reception par le Maire le 22/09/2016

1. d'un recours gracieux auprès du Maire
2. d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

